



Affaire suivie par : D. D.  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 08 juillet 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-678**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**Installation de compostage**

**Compost Environnement – GIGNAC (34)**

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la gestion des odeurs**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le dossier de déclaration de juillet 2004 ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°198 du 20 septembre 2004 ;
- Vu** le dossier de modification de déclaration de novembre 2006 ;
- Vu** l'étude de conformité pour l'obtention du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2780-2 d'août 2010 ;
- Vu** le récépissé d'antériorité n°14-60 du 3 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2018-458 du 06/06/18 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 ;
- Vu** le plan d'organisation de la plate-forme transmis par l'exploitant par mail du 29 avril 2021 ;
- Vu** le courrier de l'exploitant daté du 18 juin 2021 proposant de prendre en compte les surfaces utilisées dans l'étude réalisée par la société Egis en août 2020 et dont le rapport est daté du 22 septembre 2020 ;
- Vu** le rapport technique de la société Egis portant sur la vérification de la conformité réglementaire des émissions olfactives de la plate-forme de compostage de Gignac daté du 22 septembre 2020 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées daté du 05 juillet 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 01 juillet 2021;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 02 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'installation fait l'objet de nombreux signalements faisant état de nuisances olfactives ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 - Identification**

La société Compost Environnement dont le siège social est situé 44 avenue du Four à Chaux - 34260 LA TOUR SUR ORB, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Gignac, au lieu dit « Le Pont », une installation de compostage, est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

### **Article 2 - Prescriptions complémentaires**

L'exploitant est tenu de respecter les conditions d'exploitation suivantes :

<b>Aire</b>	<b>Surface et hauteur maximales</b>	<b>Débit d'odeur maximum (x10<sup>6</sup> uo<sub>E</sub>/h)</b>
Fermentation	Surface : 400m <sup>2</sup> Hauteur : 3m	11,2
Maturation	Surface : 1200m <sup>2</sup> Hauteur : 3m	0,84
Stockage du compost fini	Surface : 150m <sup>2</sup> Hauteur : 3m	0,2
Biofiltre bâtiment mélange	Diamètre équivalent : 2,26m Hauteur : 1,5m	2,2
Biofiltre casier fermentation (pour chaque unité)	Diamètre équivalent : 3,6m Hauteur : 1,5m	0,9

Ces conditions pourront être révisées à partir des résultats d'une étude réalisée par un organisme compétent définissant, dans les conditions les plus pénalisantes d'exploitation de la plate-forme, la surface maximale d'exploitation de chaque aire ainsi que le débit d'odeur associé permettant de garantir le respect des dispositions de l'article 53 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012.

Le positionnement des différentes aires respectera le plan annexé au présent arrêté.

Tenant compte des dispositions du présent article, l'exploitant transmet sous 1 mois un plan délimitant chacune des aires permettant de justifier le respect des surfaces précitées.

### **Article 3 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Gignac et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de l'Hérault ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

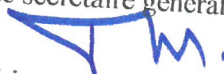
**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement**

**Article 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Gignac, ainsi qu'à la société Compost Environnement.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Montpellier soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

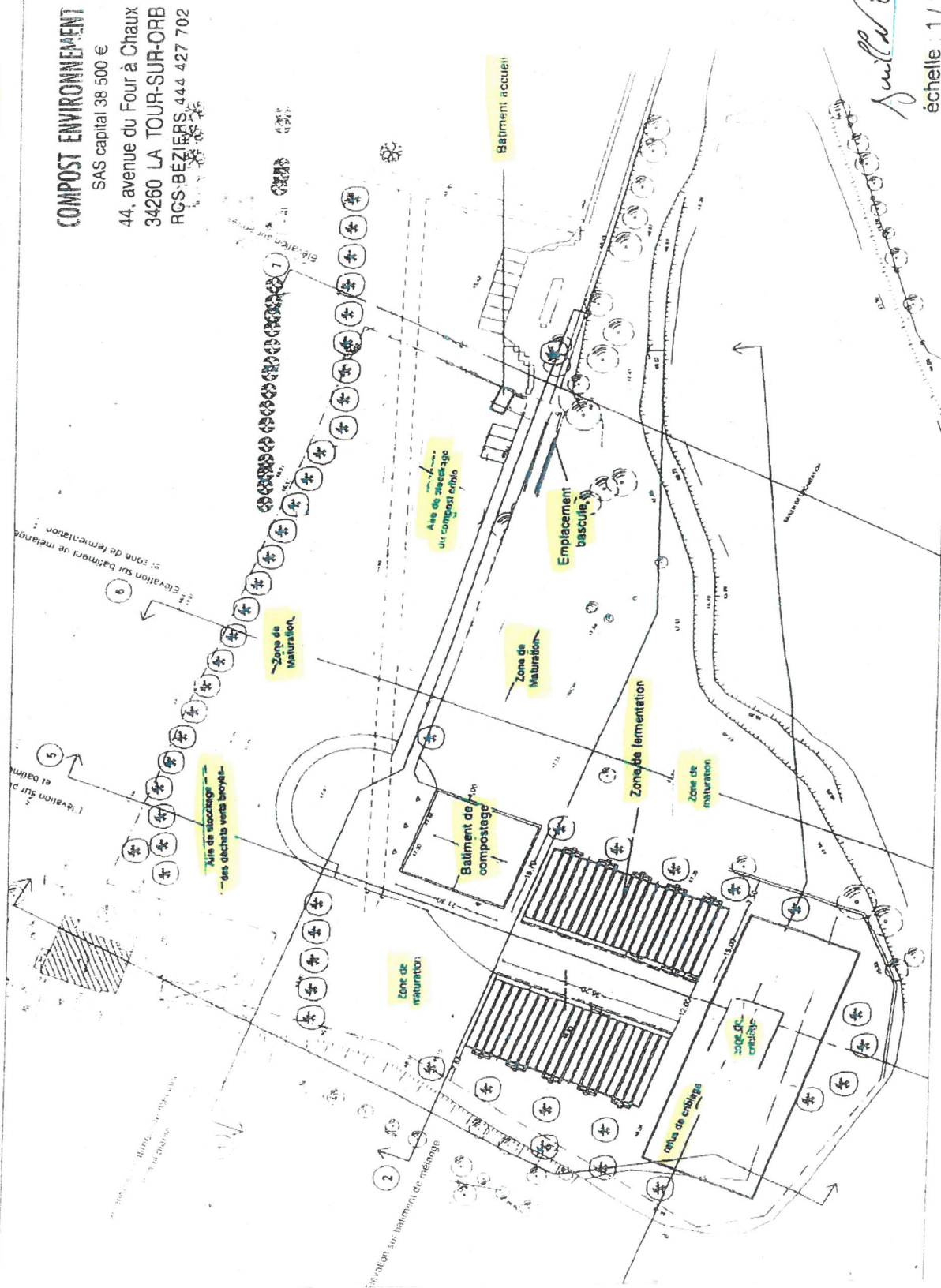
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ANNEXE : Plan d'exploitation

**SCHEMA D'ORGANISATION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE GIGNAC (COMPOST ENVIRONNEMENT)**



**COMPOST ENVIRONNEMENT**  
SAS capital 38 500 €  
44, avenue du Four à Chaux  
34260 LA TOUR-SUR-ORB  
RCS-BEZIERS, 444 427 702

*Guillaud Co 19*  
échelle : 1 / 1000